

Rapport d'activité de l'année 2021 du Référent déontologue placé auprès du CDG 83

Le CDG doit désigner un référent déontologue :

- pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui lui sont affiliés et leurs agents ;
- pour ceux qui ont conventionné à cette fin avec lui et leurs agents ;
- et pour son propre personnel.

Ce référent déontologue est chargé de répondre aux agents concernant leurs questionnements déontologiques. Il peut également recevoir des témoignages de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts. Les autorités hiérarchiques peuvent également saisir le collège concernant les demandes de temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, de recrutement d'un agent provenant du secteur privé ou départ vers le secteur privé d'un agent ayant cessé momentanément ou définitivement ses fonctions dans le public.

Cette année, la composition du Collège a été modifiée. Monsieur Richard BOUISSON, DGS à la retraite, et Monsieur Alain SOBRERO ont rejoint Maître Jean-Pierre TRAMUTOLO.

Au cours de l'année 2021, le Collège s'est réuni 13 fois. Il a reçu 26 saisines dont 16 venaient d'agents et 10 de Collectivité territoriale. Les saisines ont émané principalement des agents des filières technique (8), administrative (7) et médico-sociale (7).

Pour 11 saisines, les agents ont été reçus par le Collège ou ont échangé avec lui de manière dématérialisée.

La majorité des saisines a concerné des cas de cumuls d'activités simultanés ou temporels. Quelques-unes ont porté sur les modalités pour lancer une alerte, l'obéissance hiérarchique et les mesures de prévention. Les conseils et les avis ont été donnés au cas par cas.

Le Collège a répondu dans un délai compris à compter de la date de réception de la saisine entre un jour et un mois et demi, en fonction du calendrier des saisines, des disponibilités des agents convoqués et de la matière. Les avis ont été notifiés le jour-même ou le lendemain de la séance au cours de laquelle ils ont été rendus.

Plusieurs employeurs ont signalé qu'ils auraient aimé pouvoir saisir le collège référent déontologue afin de recueillir un avis sur un contrôle déontologique à la pré-nomination quel que soit l'emploi. Le Collège a constaté que cette compétence pourrait être en effet une évolution utile.

Comme d'autres référents déontologues, le Collège estime qu'il pourrait également être intéressant que la liste limitative des activités accessoires réservée aux seuls cas de cumuls pouvant être exercés par un agent à temps complet après autorisation de l'autorité territoriale soit complétée par une autre voie de cumuls possibles qui ne pourraient être autorisés qu'après avis du collège référent déontologue en instaurant une possibilité de recours auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Le Collège référent déontologue fait partie du réseau des référents déontologues de CDG. Il participe par ailleurs aux journées des référents déontologues des agents publics.

En fin d'année, ont été envoyés un courrier aux autorités territoriales et un mail à tous les décideurs territoriaux du Var afin de présenter la nouvelle composition et expliquer la déontologie.